

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Réhabilitation de la station d'épuration d'Arthez de Béarn

Règlement de la consultation

Avril 2024

DATE et HEURE de RECEPTION DES OFFRES

28 juin 2024 à 12h00

Syndicat Mixte Eau & Assainissement des 3 Cantons



Sommaire

Article 1. Objet de la consultation	4
Article 2. Caractéristiques de la consultation	4
1. Structure de la consultation	4
1.1. Modalités de passation	4
1.2. Nomenclature	4
2. Intervenants	5
2.1. Maître d'œuvre.....	5
2.2. Coordinateur SPS.....	5
2.3. Contrôle technique.....	5
2.4. Géotechnicien.....	5
3. Durée de validité des offres.....	6
4. Variantes / prestations supplémentaires éventuelles	6
4.1. Variantes à l'initiative de l'acheteur	6
4.2. Variantes à l'initiative du soumissionnaire.....	6
4.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
5. Groupements / compétences attendues.....	7
5.1. Groupements	7
5.2. Compétences attendues	7
6. Demande de renseignements et modification du dossier de consultation	7
Article 3. Caractéristiques du marché.....	9
7. Durée du marché et délais d'exécution	9
7.1. Durée du marché	9
7.2. Délai d'exécution.....	9
8. Sous-traitance.....	9
9. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	10
Article 4. Dossier initial de la consultation	11

Article 5. Modalités de remise des plis par les candidats	12
10. Date limite de remise des plis	12
11. Visite sur site	12
12. Contenu des plis.....	12
12.1. Candidatures	12
12.2. Offres.....	14
12.2.1. Document à produire en solution de base	14
12.2.2. Document à produire en cas d'offre variante du candidat.....	15
13. Récupération des documents justificatifs par l'acheteur	16
Article 6. Modalités de transmission des offres.....	17
Article 7. Examen des candidatures et des offres	18
14. Examen de la recevabilité des candidatures.....	18
15. Jugement des offres.....	18
15.1. Examen de la recevabilité des offres	18
15.2. Généralités.....	18
15.3. Critères de jugement.....	19
15.3.1. Méthode de notation.....	19
15.3.1.1. Critère « valeur technique ».....	19
15.3.1.2. Critère prix.....	19
15.3.1.3. Critère « optimisation énergétique et développement durable ».....	20
Article 8. Suite à donner à la consultation – négociations.....	21
16. Modalités des négociations.....	21
17. Modalités en cas d'audition.....	21
18. Classement final	21
Article 9. Renseignements complémentaires.....	23
Article 10. Voies de recours	24
19. Organe chargé des procédures de recours	24
20. Introduction des recours	24

Article 1. Objet de la consultation

Le Syndicat Mixte Eau & Assainissement des 3 Cantons engage une consultation en vue d'attribuer un marché de travaux pour la réhabilitation de la station d'épuration d'Arthez de Béarn (1.900EH).

Les prestations correspondant au présent marché portent essentiellement sur :

- ▶ Les études d'exécution, compris les études géotechniques G3
- ▶ La réalisation de la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration actuelle et sa mise en service,
- ▶ Les installations de chantier,
- ▶ Le Permis de construire et de démolir
- ▶ Les aménagements paysagers, VRD et finitions diverses,
- ▶ La formation de l'exploitant,
- ▶ Les récolements, implantation des ouvrages, élaboration du Dossier des Ouvrages exécutés, et du Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages.

Lieu d'exécution des travaux : Commune d'Arthez de Béarn (64) – parcelles cadastrales C 996, 994, 786, 788.

Article 2. Caractéristiques de la consultation

1. Structure de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions du code de la commande publique.

La langue de la consultation est le français. Tous les documents fournis ou cités dans les dossiers remis au titre de la candidature et de l'offre sont rédigés exclusivement en langue française. Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en Français.

A ce titre, il est porté à l'attention des candidats le fait que les éventuelles réunions de négociations se dérouleront en langue française.

1.1. Modalités de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, le process propre à chaque traiteur d'eau étant étroitement lié aux caractéristiques du génie civil. De plus, les modalités de mise en œuvre de la continuité de service, dont les titulaires auront la charge, auront un impact sur les différents corps d'état. Enfin, dans le cadre de l'ouverture à variante, la part de conception liée aux études d'exécution et l'obligation d'atteindre les garanties de performance sont susceptibles d'impacter techniquement ou financièrement la phase travaux décrite au cahier des clauses techniques particulières.

1.2. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
45252100-9	Travaux de construction de stations d'épuration
45232420-2	Travaux de construction de stations d'épuration des eaux usées

2. Intervenants

2.1. Maitre d'œuvre

SCE agence de Bayonne
ZAC du Golf – 2, chemin de l'aviation
64 200 Bassussary
Téléphone : 05 59 70 37 10

2.2. Coordinateur SPS

Le CSPS lié à cette opération est :

CALESTREME CS
17 avenue Albert 1er
64 320 BIZANOS

Coordonnateur Phase Conception : Pierre GALLEGO
Coordonnateur Phase Conception : Pierre GALLEGO

2.3. Contrôle technique

Le CT lié à cette opération est :

VERITAS (Agence de PAU)
4, rue Johanne Kepler BP416
Zone Europa
64000 PAU CEDEX

2.4. Géotechnicien

Le bureau d'études géotechniques lié à cette opération est GEOTEC.

3. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

4. Variantes / prestations supplémentaires éventuelles

4.1. Variantes à l'initiative de l'acheteur

Sans objet.

4.2. Variantes à l'initiative du soumissionnaire

Les variantes sont autorisées dans les limites suivantes :

- ▶ Le nombre de variantes est limité à une seule variante par candidat
- ▶ **La présentation de l'offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante.** En cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

Exigences minimales exigées :

- ▶ Respect du domaine de traitement garanti
- ▶ Respect des performances minimales exigées dans le cahier des garanties,
- ▶ Respect des dispositions générales du CCTP,
- ▶ Respect de l'emprise foncière totale,
- ▶ Respect des cotes d'écoulement et de mise hors d'eau,
- ▶ Respect de la stabilité des ouvrages à vide,
- ▶ Respect de la continuité de service en phase travaux,
- ▶ Respect du type de prétraitements retenus : l'utilisation de tamis à la place d'ouvrages dégrillage et de dessablage-déshuilage n'est pas autorisée
- ▶ Intégration des impacts administratifs et financiers dans l'offre variante si la variante modifie le dossier de demande de permis de construire et/ou d'autorisation environnementale.

La valeur et l'intérêt des variantes doivent être justifiés de manière détaillée dans le mémoire remis par le candidat.

4.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La mise en place d'une filtration tertiaire de type « filtre à disque » est prévu en PSE.

5. Groupements / compétences attendues

5.1. Groupements

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement conjoint sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire des obligations de ses co-traitants.

En cas de groupement, le mandataire sera le spécialiste du traitement de l'eau.

De plus, les candidats ne peuvent pas candidater en agissant à la fois :

- ▶ en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ▶ en qualité de membres de plusieurs groupements.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat se présente en groupement, chacun des membres doit remettre les documents exigés au titre de la candidature.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la candidature et la remise de l'offre.

5.2. Compétences attendues

Les candidats devront comprendre les compétences suivantes :

- ▶ Génie épuratoire (études d'exécution et réalisation de stations d'épuration),
- ▶ Réalisation de travaux de génie civil pour la construction d'ouvrages destinés au traitement des eaux.
- ▶ Pose de réseaux d'assainissement
- ▶ Architecture : la conception architecturale et paysagère et la réalisation du dossier d'autorisation de construire et de démolir est intégrée dans ce marché.

6. Demande de renseignements et modification du dossier de consultation

Les candidats peuvent adresser via la plateforme de dématérialisation des demandes de renseignements complémentaires, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des plis, en précisant sur quel(s) document(s) porte la demande. Ces renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures figurant en page de garde du présent document. Si, l'entité adjudicatrice estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs candidatures en conséquence, la date limite de

remise des plis sera repoussée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si un même candidat transmet plusieurs plis, seul le dernier pli sera pris en compte et ouvert par l'entité adjudicatrice. Ainsi, chaque pli envoyé par les candidats doit comporter l'ensemble des pièces relatives à la candidature afin que ce dernier soit complet et puisse être analysé.

Article 3. Caractéristiques du marché

7. Durée du marché et délais d'exécution

7.1. Durée du marché

Le présent marché entrera en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant.

Cette réception marque le point de départ des délais des garanties légales dues par le titulaire.

7.2. Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont laissés à l'initiative des candidats qui devront les préciser dans leur offre, dans les limites des délais plafonds suivants :

- ▶ Période de préparation : 4 mois, à compter de la date d'ordre de service dont 1 mois pour déposer le dossier de permis de construire
- ▶ Période d'exécution (de l'OS travaux à la signature du Constat d'Achèvement de la Construction): 12 mois
- ▶ Période de mise au point / mise en régime : 3 mois (à compter de la signature du CAC) :

La période d'observation aura une durée de 30 jours (reconductible par période de 30 jours conformément au fascicule 81 titre 2). La réception sera prononcée dès la validation de la période d'observation.

Le marché ne fera pas l'objet de reconduction.

Le démarrage de la période de préparation sera notifié par ordre de service du maître d'ouvrage.

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux.

8. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles R2193-1 et suivants du code de la commande publique. Le titulaire demeure toutefois personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution d'une partie du présent marché à condition d'avoir obtenu de l'entité adjudicatrice l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

9. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres de la collectivité, le cas échéant subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne et Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4. Dossier initial de la consultation

Au stade de la présente phase de candidatures, seuls l'avis d'appel public à la concurrence, le présent règlement de la consultation et une note technique sont fournis aux candidats.

Le dossier de consultation sera mis en ligne gratuitement sur la plateforme :
<https://demat-ampa.fr>

Les modalités de téléchargement des dossiers sont explicitées sur la plateforme Internet précitée. Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur le profil d'acheteur où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Article 5. Modalités de remise des plis par les candidats

10. Date limite de remise des plis

Les candidats doivent communiquer à la personne publique leur pli avant la date limite de réception des plis indiquée sur la page de garde du présent document.

11. Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes : Rendez-vous sur le site de la STEP d'Arthez de Béarn : le jeudi 16 mai 2024 à **9h00**

12. Contenu des plis

12.1. Candidatures

Le candidat fournit obligatoirement les pièces suivantes :

- ▶ **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**
 - Une lettre de candidature sous la forme d'un imprimé DC1 dans la version du 1/04/2019 ; en cas de groupement, le DC1 indiquera le mandataire et les membres co-traitants.
 - ~~Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique)~~
 - En cas de groupement, un courrier d'habilitation du mandataire par ses co-traitants lui donnant pouvoir de les représenter. Ce courrier d'habilitation est signé par le co-traitant concerné soit de manière manuscrite soit électroniquement
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- ▶ **Capacités économiques et financières :**
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacité minimale exigée : le candidat ou groupement devra avoir un chiffre d'affaires supérieur ou égal à trois (3) millions d'euros hors taxes en moyenne sur les trois (3) dernières années (somme des chiffres d'affaires des membres du groupement en cas de candidature groupée) dans le domaine d'activités faisant l'objet du marché.
En cas de non-respect de ce niveau minimal de capacité, la candidature sera éliminée.

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

► **Capacités techniques et professionnelles :**

- Une description de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- pour l'architecte :
 - N° d'inscription à l'ordre des architectes diplômés par le gouvernement.
 - ou diplôme d'architecture reconnu par la directive 2005/36/CE, Annexe V.7
- Une liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années et attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (montant, date et lieu d'exécution).
 - Les références, au nombre de 5 minimum, porteront sur la réalisation de stations d'épuration des eaux usées d'une capacité comprise entre 1.000 EH et 10.000 EH, pour le traiteur d'eau, et d'un montant supérieur à 300.000 € HT hors sous-traitance pour le génie civiliste, en indiquant notamment l'intitulé de l'opération, son montant, le contenu des travaux, l'importance du projet, la date et le Maître d'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées.
 - Le génie-civiliste devra fournir ses références de réalisation d'ouvrages hydraulique en béton armé de plus de 400 m³,
 - Chaque référence sera accompagnée d'une fiche détaillée, une note sur le fonctionnement de la réalisation et un certificat de capacité.
- Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques, ou autres preuves équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats. Ces certificats de qualification professionnelle ou de preuves de capacités équivalentes (appréciation globale en cas de groupement) seront notamment :
 - FNTP 163 : Bassins divers relatifs à l'épuration des eaux usées, ou 164 : Génie civil des stations de pompage, refoulement, relèvement, stations de traitement d'eau potable ou d'eaux usées,
 - FNTP 232 : Travaux de terrassement courants,
 - FNTP 241 : Pieux forés et moulés dans le sol, ou 242 : Micropieux,
 - FNTP 261 : Rabattement de nappe,
 - Certification professionnelle Synteau (ou tout moyen de preuve équivalent) : Traitement des eaux résiduaires urbaines Classe 1.

Pour présenter leurs capacités économiques et financières ainsi que leurs capacités techniques et professionnelles, les candidats peuvent utiliser le formulaire **DC 2 (déclaration du candidat)** complété et faisant apparaître la composition du groupement, les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles des candidats. Ils joindront autant d'annexes que nécessaires à leur dossier de candidature.

Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière, technique et professionnelle par tout autre moyen.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors les éléments demandés sont appréciés de manière globale.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il produit les documents susvisés concernant cet (ou ces) opérateur(s) économique(s) au titre de la candidature. En outre, pour justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur concerné.

Le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>.

Le DUME remis par le candidat est rédigé en langue française.

Le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Il doit également fournir à l'appui du DUME, les documents mentionnés précédemment.

En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, même temporaire, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

12.2. Offres

12.2.1. Document à produire en solution de base

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le formalisme ci-dessous doit être strictement respecté. En cas d'incohérence ou de non-respect de la structure du mémoire rappelée ci-après, le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer l'offre irrégulière.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le CCAP, le CCTP et le PGC : sans modification
Un certificat de visite du site (à remplir sur site et à laisser au MOE lors de la visite)
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Le Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE) : cadre joint à compléter, dater et signer

Le mémoire technique justificatif et descriptif du projet du candidat, comprenant :

- 1.1. Note de synthèse : Cette note présente les principales caractéristiques et points forts du projet de l'Entreprise. En cas d'offre variante, son intérêt technique et/ou financier, ainsi que les différences avec l'offre de base y sont explicitées.
- 1.2. Partie « Conception – fiabilité et ergonomie des installations »
 - 1.2.1. Mémoire « process et équipements »
 - 1.2.2. Mémoire « génie civil, second œuvre, VRD et canalisations »
 - 1.2.3. Mémoire « électricité / automatismes »
 - 1.2.4. Mémoire « analyse de risque de défaillance »
 - 1.2.5. Mémoire « hygiène et sécurité -ergonomie des installations »
 - 1.2.6. Mémoire « architecture et paysage »
 - 1.2.7. Dossier de documents graphiques et plans à caractère contractuel
- 1.3. Partie « Performances et garanties souscrites »
 - 1.3.1. Cahier des Performances Garanties : cadre joint à compléter en conformité avec les performances minimales exigées dans le CCTP
 - 1.3.2. Mémoire justificatif et explicatif sur les performances garanties
- 1.4. Partie « Modes de réalisation des travaux – phasage - dispositions constructives – déroulement de la mise en service »
 - 1.4.1. Mémoire « organisation du groupement / sous-traitance »
 - 1.4.2. Mémoire « travaux / méthodes de réalisation »
 - 1.4.3. Mémoire « phasage et planification », intégrant un planning détaillé de l'opération
 - 1.4.4. Mémoire « démarche environnementale en phase travaux »
 - 1.4.5. Mémoire « mise en route » et « formation du personnel »

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

12.2.2. Document à produire en cas d'offre variante du candidat

Pour des raisons d'économie et de protection de l'environnement, si le candidat remet plusieurs offres (base et variante), les pièces strictement identiques entre les différentes offres pourront être remplacées par une note explicative, si cela ne nuit pas à la bonne compréhension du dossier.

Toutefois, l'offre variante devra comporter de façon spécifique :

- ▶ Acte d'engagement ;
- ▶ Cahier des garanties souscrites : différences avec la solution de base ;
- ▶ DPGF ;
- ▶ Bilan Prévisionnel d'Exploitation : différences avec la solution de base ;
- ▶ Justification de la variante et de son intérêt technique et/ou financier par rapport à l'offre de base, ainsi que liste des différences avec la solution de base ;
- ▶ Pour chacun des descriptifs détaillés, mémoires et documents graphiques :

- seules les différences par rapport à l'offre de base pourront être mises en évidences et explicitées (pour tout ce qui est identique à l'offre de base les candidats préciseront simplement « identique à l'offre de base »).
- ▶ Analyse du risque de défaillance : différences avec la solution de base.

13. Récupération des documents justificatifs par l'acheteur

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Article 6. Modalités de transmission des offres

Les candidatures et les offres devront être transmises uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Les candidatures et offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est adressée à :

Monsieur le Président
Syndicat Mixte Eau & Assainissement des 3 cantons
40 rue Marcel Dassault
64170 ARTIX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, word, suite libre office.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 7. Examen des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des offres, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai précisé par l'entité adjudicatrice lors de sa demande.

14. Examen de la recevabilité des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatif aux marchés publics.

15. Jugement des offres

15.1. Examen de la recevabilité des offres

La commission d'analyse procèdera à un examen des offres des entreprises dont la candidature aura été retenue afin d'en déterminer, dans un premier temps, la recevabilité administrative. Elle s'assurera à ce titre que l'ensemble des pièces dont la production était demandée est présent dans chaque offre et vérifiera les pièces administratives. L'acheteur vérifiera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Seules les offres jugées recevables seront examinées d'un point de vue technique et financier. Les soumissionnaires sont informés que dans le cas où une ou plusieurs offres irrégulières, inacceptable serai(en)t déposée(s), il pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié à la condition qu'elles ne soi(en)t pas anormalement basse(s).

15.2. Généralités

Les offres anormalement basses sont écartées.

Les offres de base et les variantes sont analysées ensemble.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

15.3. Critères de jugement

Le jugement sera effectué selon les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0 %
1.1- <i>Conception - Fiabilité et ergonomie des installations</i>	30.0 %
1.2- <i>Performances et garanties souscrites -</i>	10.0 %
1.3- <i>Modes de réalisation – dispositions constructives – phasage - Déroulement de la mise en service</i>	10.0 %
1.4 <i>Cohérence du planning d'exécution</i>	5 %
2-Prix des prestations	40.0 %
2.1- <i>Coûts d'investissement</i>	35.0 %
2.2- <i>Coûts d'exploitation</i>	5.0 %
3-Optimisation énergétique et développement durable	5.0 %

15.3.1. Méthode de notation

15.3.1.1. Critère « valeur technique »

Chaque sous-critère sera noté sur la base de la complétude de l'offre, le niveau de détail présenté. Le coefficient de pondération appliqué à chacun des sous-critère permettra de déterminer de déterminer la note globale de la valeur technique. La valeur de chacun des sous critères sera arrondie au centième supérieur.

Enfin, dans le cas où après notation de chaque offre, l'offre (les offres) présentant la meilleure valeur technique n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 60.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

Note corrigée = (Note obtenue x 60) / meilleure note technique avant correction

15.3.1.2. Critère prix

Une note sera attribuée suivant la méthode suivante :

- ▶ le moins disant de chacun des sous-critères obtient le maximum des points, soit 30 points pour le prix et 5 points pour les coûts d'exploitation,
- ▶ la comparaison se fera sur les montants inscrits à l'acte d'engagement
- ▶ les candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit :
 - Partie « coûts d'investissement » :

$$N = N_{max} \times \left(\frac{P_{min}}{P} \right)^2$$

- N : note de l'offre
- P : Prix de l'offre analysée (à l'acte d'engagement)
- P_{min} : Prix de l'offre la plus basse
- N_{max} : note maximum attribuée à l'offre la plus basse

■ Partie « couts d'exploitation » :

$$N = N_{max} \times \left(\frac{C_{min}}{C} \right)^2$$

- N : note de l'offre
 - C : Coût de fonctionnement annuel de l'offre analysée (à l'acte d'engagement)
 - C_{min} : Coût de fonctionnement annuel de l'offre la plus basse
 - N_{max} : note maximum attribuée à l'offre la plus basse
- Le coût de fonctionnement sera calculé sur une année type fictive, hors main d'œuvre d'exploitation, hors entretien et renouvellement et sur la base des méthodes de calcul et coûts unitaires spécifiés dans le Cadre du Bilan Prévisionnel d'Exploitation.
- La comparaison est établie sur la base du coût de fonctionnement annuel tel qu'il résulte du bilan prévisionnel d'exploitation de chacune des offres.

15.3.1.3. Critère « optimisation énergétique et développement durable »

Dans le cas où après notation de chaque offre, l'offre (les offres) présentant la meilleure valeur n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 5.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

Note corrigée = (Note obtenue x 5) / meilleure note technique avant correction

Article 8. Suite à donner à la consultation – négociations

16. Modalités des négociations

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice pourra engager des négociations avec les 3 soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres.

Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les principales modalités de la négociation sont les suivantes :

- ▶ L'entité adjudicatrice s'autorise à demander par écrit aux 3 candidats ayant présenté les meilleures offres des compléments et/ou des modifications sur la teneur de leur offre dans un strict respect des principes d'égalité.
- ▶ Tous compléments ou précisions apportés par les candidats devront faire l'objet d'une confirmation écrite.
- ▶ Cette confirmation écrite comportera :
- ▶ Soit de nouvelles offres complètes, soit une liste détaillée des modifications apportées à son offre (base et éventuelle variante).
- ▶ Les réponses aux questions formulées par l'entité adjudicatrice.
- ▶ En cas de modification des prix ou des délais d'une offre (base ou éventuelle variante), un nouvel acte d'engagement et la DPGF correspondante
- ▶ Tous compléments ou précisions apportés par les candidats au cours d'une audition, si elle a lieu, devront faire l'objet d'une confirmation écrite.

17. Modalités concernant les auditions

La date prévisionnelle des auditions est le 11 juillet 2024.

L'entité adjudicatrice précisera aux candidats via la plateforme de dématérialisation les informations suivantes :

- ▶ le lieu et l'heure de l'audition
- ▶ la durée de l'audition
- ▶ le cas échéant, le nombre de personnes qui pourront représenter le candidat

18. Classement final

Rappel : la consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que les pièces du marché seront exclusivement signées électroniquement. La signature intervient à l'achèvement de la procédure, toutefois le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

- ▶ L'acte d'engagement complété et signé électroniquement,
- ▶ Le cas échéant le DC4 signé électroniquement par le candidat et le sous-traitant,
- ▶ L'attestation d'assurance de responsabilité prévue à l'article L241-2 du code des assurances.

S'il est envisagé d'attribuer le marché à un groupement d'entreprises, deux possibilités existent pour la signature de l'acte d'engagement :

- ▶ Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement électroniquement ;
- ▶ Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'acte d'engagement. Il communiquera toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement. Il est précisé que cet acte d'habilitation n'a pas à être signé électroniquement.

L'attributaire devra disposer d'une signature électronique pour signer les documents exigés. Le format de la signature devra être conforme au format PADES, XADES ou CADES et au format RGS** et eIDAS.

Les candidats privilégieront la signature au format PADES.

Nota : si le candidat un format XADES ou CADES (avec un jeton de signature), l'entité adjudicatrice sera contraint d'utiliser le même formalisme, ce qui pourra rendre complexe la lecture de la signature électronique de la collectivité par l'attributaire du fait de l'absence de mention de signature sur le document lui-même, le fichier de signature étant joint.

Article 9. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement concernant la présente consultation, les candidats peuvent adresser leur demande via la plateforme de dématérialisation : <https://demat-ampa.fr>

Article 10. Voies de recours

19. Organe chargé des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos - 50 cours Lyautey
64010 PAU
Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

20. Introduction des recours

Les recours peuvent être introduits par :

- ▶ un référé pré-contractuel (articles L551-1 à L551-4, L551-10 à L551-12, R551-1, et R551-3 à R551-6 du code de justice administrative), avant la signature du marché ;
- ▶ un référé contractuel (articles L551-13 à L551-23, et R551-7 à R551-10 du code de justice administrative), dans
- ▶ un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché et dans un délai de 6 mois à compter
- ▶ du lendemain du jour de la conclusion du marché dans les autres cas ;
- ▶ un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision attaquée. Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative) ;
- ▶ un recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L521-1 du code de justice administrative).



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN